Me Michel BESANCENOT
NOTAIRE
CARCASSONNE (AUDE)

11018

11553601
MB/TG/

L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE Six mai
PARDEVANT Maître Michel BESANCENOT, Notaire à CARCASSONNE (Aude), soussigné,

A COMPARU

Monsieur Julien Pierre Roger **HINOJOSA**, Artisan Maçon, demeurant à CARCASSONNE, Hameau de MAQUENS (11090), Route de Lavalette, Allée des Chardonnerets,
Né à CARCASSONNE (11000) le 12 octobre 1978,
Célibataire.

Agissant en qualité de gérant et unique associé de,

La société dénommée **«A.B.C. SARL»**, société à responsabilité limitée, au capital de 7.800 EUROS, dont le siège social est à PREIXAN (11250), 4, Allée de Preixan, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CARCASSONNE, sous le numéro SIREN 450 638 952.

LEQUEL a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions, quand et à qui il appartiendra, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité et autres,

Une copie certifiée conforme par Monsieur Julien HINOJOSA, gérant et associé unique de ladite société, du procès-verbal de la décision prise par lui, en sa dite qualité le 6 mai 2010

Aux termes de cette décision, Monsieur Julien HINOJOSA a décidé de compléter l'article 2 « OBJET SOCIAL », des statuts de ladite société.

Laquelle pièce est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

HJ

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE sur deux pages

Lequel contient :
- mots rayés nuls : -
- lignes rayées nulles : -
- chiffres rayés nuls : -
- blancs bâtonnés : -
- renvois : -

Fait et passé à CARCASSONNE,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Les jour, mois et an susdits,
Et après que lecture des présentes eut été donnée au comparant, ce dernier a signé avec le Notaire.

Droits d'enregistrement
sur état : 125 euros

«A.B.C. SARL»
Société à responsabilité limitée au capital de 7.800 EUROS
Siège social à PREIXAN (11250) 4, Allée de Preixan
RCS CARCASSONNE SIREN 450 638 952

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE DIX
Le Six mai
A 14 HEURES

Monsieur Julien HINOJOSA, au siège social de la société, agissant en qualité de gérant et seul associé de la société, va prendre la décision qui va suivre.

L'ordre du jour est le suivant :

"MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL"

Etant seul associé, Monsieur Julien HINOJOSA explique qu'il est nécessaire d'ajouter à l'objet social de la société, l'activité de « Transporteur public routier de marchandises et loueur ».

Il y a lieu de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée.

Ceci rappelé,

DECISION

Monsieur Julien HINOJOSA décide d'ajouter à l'objet social de la société, l'activité de « Transporteur public routier de marchandises et loueur »,

La rédaction de l'article 2 des statuts sera désormais :

« La société a pour objet l'activité de maçonnerie, rénovation, B.T.P, transporteur public routier de marchandises et loueur ».

DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL SIGNE DU GERANT ET UNIQUE ASSOCIE.

Copie certifiée conforme

Annexé à la date du

06 MAI 2010

à la minute d'un acte reçu
par Me Michel BESSONEMOT
Notaire à Carcassonne (Aude), soussigné

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée en quatre pages réalisée par reprographie délivrée par le notaire soussigné, et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original

